

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

---

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CE998

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Lecamp

-----

### ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ce droit d'opposition peut être également exercé pour lutter contre les détournements d'usage, le mitage, la cabanisation et l'artificialisation des sols. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli travaillé avec la FN SAFER tend à élargir les motifs d'opposition de la SAFER afin de maintenir la destination agricole ou naturelle des terres et de réduire la consommation masquée par des changements d'usage, notamment le mitage, la cabanisation et l'artificialisation des sols.